

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022 à 17H

DATE DE CONVOCATION

08/02/2022

<u>DATE D'AFFICHAGE DE LA</u> CONVOCATION

08/02/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 14 PRÉSENTS : 9 VOTANTS : 13

<u>N° DE LA DÉLIBÉRATION</u> <u>2022-17-02-</u>N°1

Conformément à l'article L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le : L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 17 février à 17 heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Président du CCAS.

<u>Présents</u>: Monsieur Patrick RAUSCHER, Madame Sylvie VIGNAS, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Martine DELIERE, Madame Annie RINGEVAL, Madame Bernadette PARISET, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Danièle LAURENT.

Absents représentés :

M. CONFLIT donne pouvoir à Mme VIGNAS M. PICHEREAU donne pouvoir à Mme MARQUES Mme FONTENEAU donne pouvoir à Mme RINGEVAL Mme GAUTHIER donne pouvoir à M. RAUSCHER

Absent excusé:

Mme Laure CHICHERY

Secrétaire de séance : Madame Mathilde MARQUES

; THIRMS

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Mairie – 57 Grande rue Charles de Gaulle 91250 SAINTRY-SUR-SEINE - **Tél 01 69 89 52 52**Fax 01 69 89 52 53 - site : www.saintry-sur-seine.fr - e-mail : direction.generale@saintry.fr



OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Sur proposition de Monsieur le Président,

VU l'article 33 de la Loi N°83-663 du 22 juillet 1983,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 37 du Code de la Famille et de l'Action Sociale

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur le Président ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité,

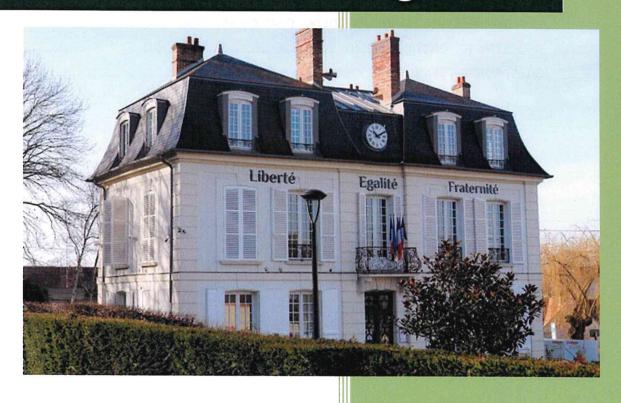
PREND ACTE que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022 à l'appui du Rapport d'Orientations budgétaires (ROB) a bien eu lieu lors de la séance du Jeudi 17 février 2022 à 17h.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 17 février 2022

2022

Rapport d'orientations budgétaires



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Table des matières

1-INTRODUCTION	2
A-Les compétences du C.C.A.S.	2
B- Nos partenaires :	3
2-SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT (vues d'ensemble)	4
A-SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
B-SECTION D'INVESTISSEMENT	5
3-DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6
A-FONCTIONNEMENT - CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	7
B-DEPENSES FONCTIONNEMENT DETAIL CHAPITRE 011	8
C-FONCTIONNEMENT - CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES ET 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	9
D- DEPENSES FONCTIONNEMENT DETAIL CHAPITRE 65	10
4-RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13
5-LES PROJETS A VENIR POUR L'ANNEE 2022 :	14



1-INTRODUCTION

Le rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre au Président du CA du CCAS de présenter au conseil d'administration, avant examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances du CCAS.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 8 du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saintry-sur-Seine, le rapport d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3.500 habitants et plus. Il doit donner lieu à une délibération qui prend acte de la tenue de ce dernier. Cet acte n'emporte pas de caractère décisionnel. Le CCAS a pour vocation d'intervenir dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative ainsi que dans les actions et activités relevant de la solidarité et de la cohésion sociale.

A-LES COMPETENCES DU C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif, de constitution obligatoire dans chaque commune. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal. Il possède son autonomie financière avec un budget propre. Il a le droit d'accepter des dons et legs, son patrimoine lui est propre. Son personnel est composé d'un agent de la Fonction Publique Territoriale.

Ses compétences sont définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'Aide Sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande. Le Centre Communal d'Action Sociale peut, le cas échéant, exercer les compétences que le département a confiées à la commune dans les conditions prévues par l'article 33 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (article 37 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale).

Les obligations légales des communes en matière d'aide sociale sont identiques quelle que soit la taille de la commune. Pourtant, nombreuses sont les petites communes manquant de moyens pour répondre aux besoins de la population, tandis que l'exclusion sociale a souvent pour causes des phénomènes dont l'origine et les effets excèdent le territoire communal.

Le travail en réseau, le maillage territorial, l'accessibilité territoriale des services proposés revêtent une dimension particulière.

Soucieux d'améliorer plus encore les réponses sociales apportées à nos concitoyens, le CCAS de Saintry-sur-Seine favorise :

- L'aide au maintien à domicile des personnes âgées ;
- Le recensement des personnes vulnérables dans le cadre des plans canicule, grand froid et COVID-19 depuis le début de la crise sanitaire ;
- L'aide à l'instruction des dossiers d'Aide Sociale légale ;
- L'établissement de bons alimentaires ;
- Les renseignements téléphoniques, physiques et divers ;

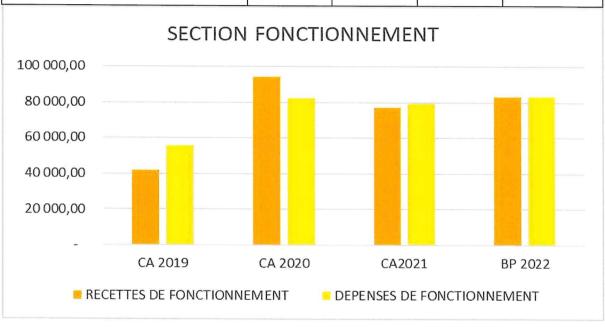
B-NOS PARTENAIRES

- Conseil départemental pour l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) suivant évaluation du GIR (niveau de perte d'autonomie) et tous les différents outils qu'ils mettent à disposition des CCAS, notamment l'UFOLEP qui propose des séances de sport adaptées aux séniors.
- La téléassistance avec VITARIS, Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Maison des solidarités avec les assistantes sociales (MDS) et Maison de l'Essonne (MDE)
- L'association Coordination Gérontologique du Clic Cœur Essonne
- L'association Soins à domicile (ASAD)
- Union départementale des affaires familiales (UDAF)

2-SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT (vues d'ensemble)

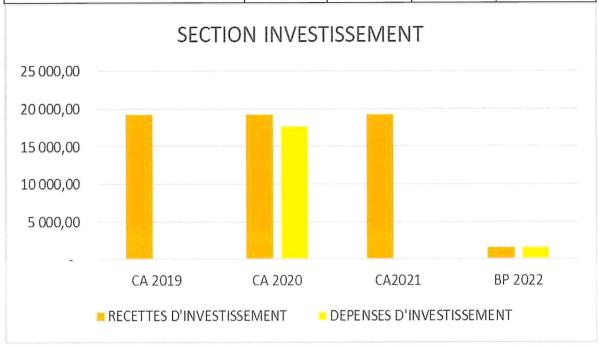
A-SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CA 2019	CA 2020	CA2021	BP 2022
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	41 883,00	94 333,00	76 931,00	83 000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	55 607,00	82 308,00	79 016,00	83 000,00



B-SECTION D'INVESTISSEMENT

	CA 2019	CA 2020	CA2021	BP 2022
RECETTES D'INVESTISSEMENT	19 267,00	19 267,00	19 267,00	1 579,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-	17 689,00	-	1 579,00



En fonctionnement:

En 2021, des recettes en diminution de -18.4 % et des dépenses en légère diminution de -3.9 %, d'où un résultat d'exécution 2021 très légèrement déficitaire mais qui se cumule avec les résultats antérieurs, nous permettant une inscription budgétaire en 2022 de 10 639 € au R002.

En investissement:

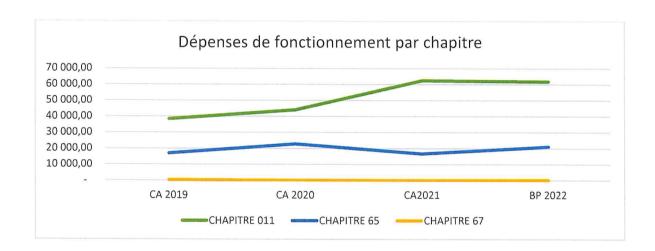
Un résultat de clôture excédentaire en recettes nous permettant une inscription budgétaire en 2022 de 1579 € au R001.



3-DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

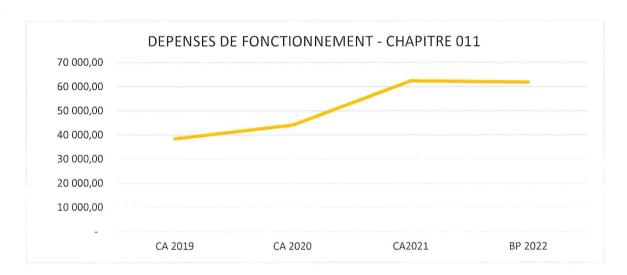
DEPENSES FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

	CA 2019	CA 2020	CA2021	BP 2022
CHAPITRE 011	38 362,00	44 042,00	62 326,00	61 800,00
CHAPITRE 65	16 975,00	22 713,00	16 690,00	21 000,00
CHAPITRE 67	272,00	-	-	200,00



A-FONCTIONNEMENT - CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

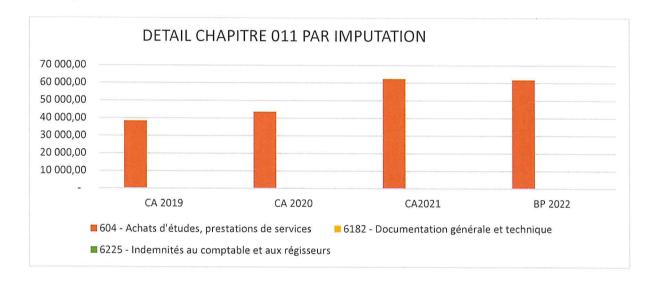
	CA 2019	CA 2020	CA2021	BP 2022
CHAPITRE 011	38 362,00	44 042,00	62 326,00	61 800,00





B-DEPENSES FONCTIONNEMENT DETAIL CHAPITRE 011

	CA 2019	CA 2020	CA2021	BP 2022
604 - Achats d'études, prestations de services	38 362,00	43 583,00	62 326,00	61 800,00
6182 - Documentation générale et				
technique	-	359,00	-	-
6225 - Indemnités au comptable et aux				
régisseurs	-	=	-	-



Les dépenses du chapitre 011 Charges à caractère général sont essentiellement constituées par les facturations de la société SODEXO de portage de repas à domicile et de collations du soir.

La quantité de repas livrés à domicile en 2021 s'élève à 9 546 - en augmentation de 22 % par rapport à 2020. La quantité de collations livrées à domicile en 2021 s'élève quant à elle à 5 222.

L'activité de portage de repas et de collations est en hausse constante depuis 2020 (en cause l'épidémie de COVID-19 qui favorise les demandes du public pour ce type de prestation) avec un nombre de bénéficiaires qui s'élève en moyenne à 25 fin décembre 2021.

Pour rappel:

Le coût d'un repas à domicile facturé par le CCAS aux bénéficiaires est de 4,61 € TTC.

Le coût d'une collation du soir facturé par le CCAS aux bénéficiaires est de 0.60 TTC.

Le marché avec Sodexo (MP 2017-0013) a été attribué le 1er février 2018, il est renouvelable tous les ans pour une durée maximale de 4 ans. Il sera donc relancé courant 2022.

Le prestataire Sodexo facture les repas au CCAS : **5.616 € TTC** (contre 5,23 € TTC en 2020 : une augmentation principalement due à la révision de prix).

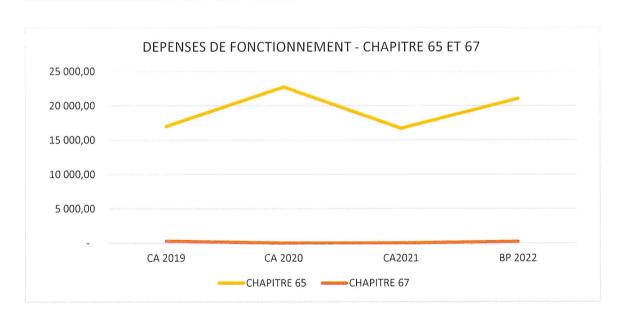
Depuis septembre 2018, une collation est proposée aux bénéficiaires pour le soir au prix de 0,646 € TTC. Cette collation comprend une entrée chaude ou froide avec un fruit ou un yaourt et est livrée en même temps que les repas du midi.

Ce service est réservé aux personnes rencontrant des difficultés pour préparer leurs repas que ce soit de façon permanente ou temporaire. Cette prestation nous permet également d'assurer un lien avec ces personnes et de suivre l'évolution de leurs besoins ou de leurs difficultés.

Certaines personnes bénéficient en outre d'une aide financière partielle sur le prix du repas, au titre de l'allocation personnalisée autonomie versée par le Conseil Départemental de l'Essonne. Les inscriptions pour les repas se font au CCAS. Cette prestation est un des vecteurs permettant de signaler des situations délicates et de créer du lien avec d'autres organismes spécialisés en gérontologie (ASAD, CLIC CŒUR ...)

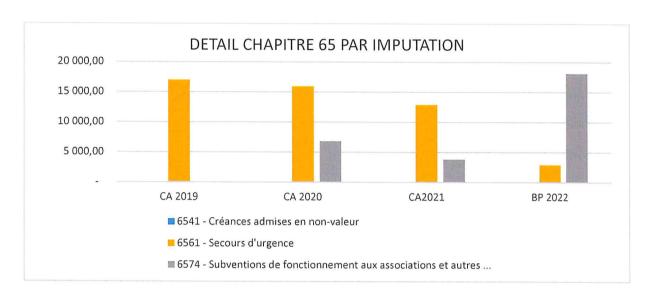
C-FONCTIONNEMENT - CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES ET 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

	CA 2019	CA 2020	CA2021	BP 2022
CHAPITRE 65	16 975,00	22 713,00	16 690,00	21 000,00
CHAPITRE 67	272,00	-	-	200,00



D- DEPENSES FONCTIONNEMENT DETAIL CHAPITRE 65

	CA 2019	CA 2020	CA2021	BP 2022
6541 - Créances admises en non-valeur	-	-	-	
6561 - Secours d'urgence	16 974,00	15 913,00	12 890,00	2 900,00
6574 - Subventions de fonctionnement				
aux associations et autres	-	6 800,00	3 800,00	18 100,00



> Bons de secours :

Cette aide est réservée à toute personne en difficulté financière, ne pouvant subvenir à ses besoins alimentaires ou à ceux de sa famille, de façon ponctuelle. Cette aide reste exceptionnelle mais peut être répétée, si nécessaire, après étude de la situation. Elle se présente sous forme d'un bon de secours (hors boissons alcoolisées et carburant).

Modalité de délivrance d'un bon de secours : Le montant de l'aide varie selon la composition familiale du foyer demandeur, au regard du barème suivant :

- personne seule 50 €
- couple sans enfant ou parent isolé avec un enfant 75 €
- famille de 3 personnes et plus 120 €

Pour l'année 2021 : 1 bon de secours distribué pour un montant de 75 €. Le nombre de bons de secours est limité en raison d'un partenariat très réactif avec les associations caritatives.

Aides financières :

Le CCAS accorde, selon chaque situation, des aides financières et des secours ponctuels aux familles et aux personnes qui traversent des difficultés. Ces dossiers sont traités en Conseil d'administration du

CCAS. Une pré-étude des dossiers est mise en place afin de mieux cibler les aides et d'orienter les usagers vers des structures appropriées à leurs difficultés.

A noter en 2021 la distribution d'une aide exceptionnelle de 500 € en faveur d'une famille dans la difficulté pour payer les obsèques d'un parent décédé.

Il est prévu au BP 2022 une ligne budgétaire de 2 900 € pour les secours d'urgence.

Les crédits afférents aux facturations de l'ASAD seront basculés au BP 2022 à l'article 6574 car il s'agit d'une subvention de fonctionnement et non d'un secours d'urgence à l'article 6561.

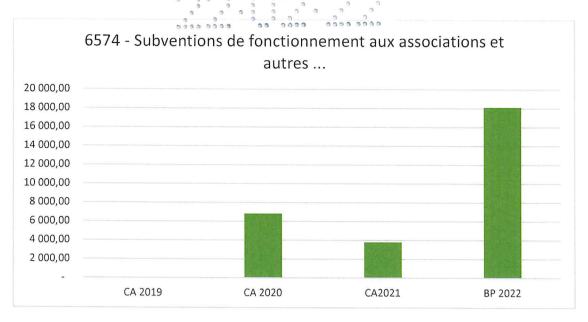
Le service d'aide à domicile (ASAD) a pour mission d'assurer le maintien dans leur foyer des personnes âgées, handicapées et dépendantes ne pouvant plus assurer les tâches de la vie quotidienne.

En fonction du degré de dépendance des personnes, l'aide à domicile peut accomplir les tâches suivantes :

- Ménage,
- Aide à la toilette,
- Aide aux tâches administratives,
- Soins infirmiers.

Son financement est assuré par le Conseil Départemental (APA), les caisses de retraite, la participation de la commune et par les bénéficiaires

- *A noter que les communes couvertes par l'ASAD versent chaque année une subvention correspondant au nombre d'heures réalisées auprès de leurs bénéficiaires soit une participation de 2,45€ par heure d'aide à domicile.
- * Une convention est établie entre l'ASAD et la commune qui se renouvelle ensuite d'année en année par tacite reconduction et peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous condition d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour 2021, le nombre total d'heures consommées par les usagers a été de 4 131.46 heures De plus en plus de Saintryens ont recours à ce service de façon ponctuelle ou permanente.



Le Secours Populaire : subvention accordée de 1 900 €

Une permanence mensuelle de distribution des colis alimentaires du Secours Populaire continuera d'avoir lieu dans les locaux de la Police Municipale. En 2021, cela a concerné 38 familles constituées de 30 adultes et 23 enfants.

Les Restos du Cœur : subvention attribuée de 900 €

Pour l'année 2021, sur la commune de Corbeil, une soixantaine de personnes soit 22 familles de Saintry-sur-Seine ont bénéficié de ce soutien.

La Croix Rouge Française : subvention attribuée de 1000 €

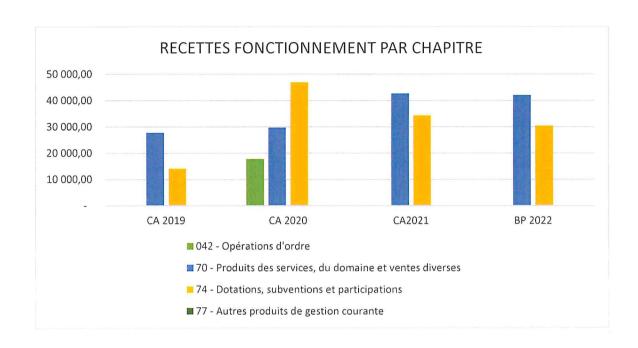
Le CCAS verse une subvention à la Croix Rouge Française qui, par sa présence sur tout le territoire, a la possibilité d'intervenir au plus vite auprès des personnes en difficultés.

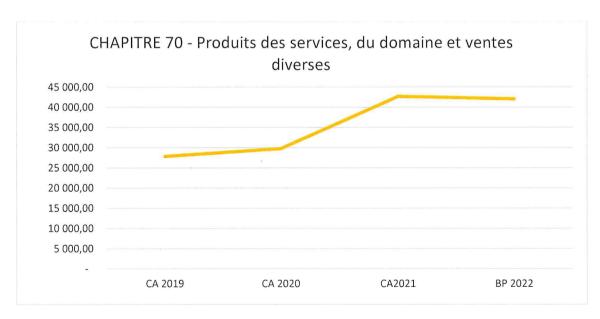
Au BP 2022, nous demandons la bascule des crédits inscrits pour le paiement des factures de l'ASAD de l'article 6561 à l'article 6574 puisqu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement et non d'un secours d'urgence.

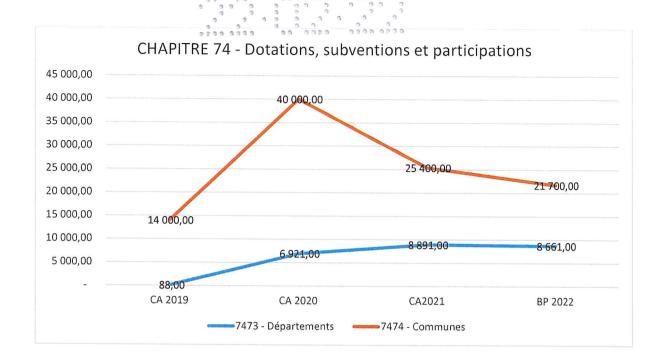
4-RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes du Centre Communal d'Action Sociale sont composées :

- ✓ De la participation financière des bénéficiaires aux repas à domicile (régie) ;
- ✓ Des remboursements du Conseil Départemental au titre de l'APA;
- ✓ De la subvention communale.







5-LES PROJETS A VENIR POUR L'ANNEE 2022 :

- ✓ Continuité des activités avec l'UFOLEP (avec création d'ateliers « mémoire » et « sport » pour les séniors)
- ✓ Enquête de satisfaction sur le service de portage de repas à domicile.
- ✓ Partenariat avec deux nouvelles associations :
 - LEA Solidarité Femmes qui apporte aide et soutien aux femmes victimes de violences conjugales, familiales ou toutes autres formes de violence
 Versement d'une subvention de 100 €
 - CENTRE HUBERTINE AUCLERT qui apporte une offre en termes de formation et de sensibilisation auprès du personnel communal et des élus sur l'égalité Hommes / Femmes

Versement d'une subvention de 350 €